

* *
*

Date de la convocation : 16 JANVIER 2019

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DIX NEUF, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET - Vincent FOURNERET - Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY - Paul Marie CACHEUX - Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Bernadette ROEGIERS - Pascale YVIN - Pascal ORGEREAU - Isabelle PLANTE – Michel LEBRETON - Karine LEROY - Jean-Marie RADOTIN -

ÉTAIENT EXCUSES : David JACQUET (pouvoir à Jackie PASSET) – Emmanuelle LEGRAS (pouvoir à Pascale YVIN)

ÉTAIT ABSENTE : Véronique CHOTARD

Secrétaire de Séance : Cathia BAILLIF

Le Procès-verbal de la précédente réunion du 19 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Considérant l'opportunité de réviser le PLU (Plan Local d'urbanisme) en raison de la mise en compatibilité avec le règlement du PPRI, et de profiter de cette opportunité pour mener une nouvelle réflexion sur le développement à moyen terme de la commune,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L. 132-7, L. 132-9, L.153-31 à L. 153-35, R.153-20 et R. 153-21 ;

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil Municipal du 22 Avril 2004 et modifié le 18 Mai 2006

Considérant l'opportunité de réviser le PLU, notamment en raison de la mise en compatibilité avec le règlement du PPRI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix

DECIDE

Article 1 - de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU.

Il s'agit de doter la commune d'un nouveau PLU compatible avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du nouveau PPRI, entres autres, et de profiter de cette adaptation réglementaire pour redéfinir l'espace communal afin d'assurer un développement harmonieux du territoire communal, en adéquation avec les restrictions d'urbanisme liées aux risques d'inondation...

- en s'inscrivant dans une logique intercommunale d'aménagement et de développement durable en lien avec les communes environnantes

- en étant inventif pour pallier les règles restrictives de construction afin de maintenir la dynamique locale
- en promouvant les atouts de la commune, et notamment touristiques, pour accueillir une population diversifiée

Article 2 - Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

❖ **Soutenir l'économie locale et encourager l'émergence de projets**

- Maintenir et favoriser le tissu industriel, commercial et artisanal de proximité sous toutes formes
- Favoriser les règles de constructibilité pour l'artisanat et le commerce de proximité
- Encourager l'agriculture spécialisée
- Encourager la production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine et du paysage
- Favoriser le tourisme par l'aménagement de zones spécifiques ou/et la construction d'habitat léger de loisirs en lien avec la Loire et l'Authion

❖ **Rechercher des solutions innovantes en matière d'habitat dans le souci de prévenir le risque inondation**

- Développer la mixité intergénérationnelle et sociale dans l'habitat
- Réorganiser et densifier l'espace urbanisé, en intégrant les besoins nouveaux et en menant une réflexion sur de nouveaux concepts architecturaux de l'habitat respectueux de l'environnement
- Développer l'habitat autonome, évolutif et adapté
- Développer l'habitat saisonnier, notamment en zone naturelle et agricole en lien avec le tourisme, tout en préservant le volet agriculture.
- Mener une réflexion sur la protection et la réhabilitation du patrimoine bâti
- Assurer la desserte correcte des terrains par un bon état d'entretien de l'ensemble des voies et réseaux

❖ **Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune**

- Valoriser les qualités paysagères et environnementales spécifiques de la Vallée de l'Authion (lien entre Loire et Authion)
- Préserver les espaces naturels et les abords de la Loire et de l'Authion
- Mettre en valeur le patrimoine environnemental architectural et paysager dans toute sa diversité - effacement des réseaux -
- Maitriser et harmoniser le développement des nouvelles constructions (densité, volumétrie, respect du vis à vis), dans le respect du plan cadastral initial de la commune
- Favoriser le bien vivre ensemble
- développer l'attractivité pour favoriser l'arrivée de nouvelles familles
- Préserver la qualité écologique des sols - veiller à la perméabilité des sols

❖ **Améliorer les déplacements et le stationnement dans le centre bourg et ses abords**

- Améliorer, développer et sécuriser les déplacements à l'intérieur de la commune mais aussi vers les communes avoisinantes en favorisant la circulation piétonne et cycliste.
- Améliorer le cheminement de la gare vers les entreprises, services, commerces, loisirs et vice-versa
- Faciliter le stationnement et la circulation dans le bourg

❖ **Renforcer les services et équipements de proximité**

- Favoriser le coworking
- Soutenir le maintien des services Publics de proximité
- Maintenir et développer les zones d'équipements de loisirs - sportifs - culturels – en favorisant les équipements évolutifs

❖ **S'inscrire dans la transition énergétique**

- Favoriser les productions de proximité et les circuits courts
- Développer les jardins potagers partagés
- Encourager les moyens de production renouvelables et les économies d'énergie dans la construction et dans la réhabilitation et dans les équipements d'intérêt collectif dans le respect du patrimoine bâti et de l'environnement
- Rendre l'éclairage public autonome (panneaux photovoltaïques,...)
- Renforcer la desserte par les transports en commun et en particulier rendre attractif l'accès à la gare SNCF

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 3 – Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

Supports d'information :

- Site internet
- Bulletin communal
- Presse
- Lettre d'information

Echanges :

- 3 réunions publiques échelonnées au cours de l'étude
- Mise à disposition du public d'un dossier de consultation à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet
- mise à disposition du public d'un registre pour recueil d'informations et d'observations
- organisation d'ateliers participatifs durant la phase diagnostic
- échange avec les groupes scolaires

Article 4 – *de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre* pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour. Le Maire est autorisé à lancer la consultation à cet effet, voire au sein d'un groupement de commandes avec les collectivités voisines.

Article 5 - *de donner autorisation au Maire* pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU, et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 6 - *d'inscrire les crédits* destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Le maire rappelle que selon l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est permis au Maire, dans l'attente du vote du budget, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Considérant la nécessité de payer les factures des travaux engagés sur l'exercice précédent,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 :

Compte 212 : Aménagement de terrains	12 875 €
Compte 213 : travaux de bâtiment	53 175 €
Compte 215 : installations matériel et outillage techniques	24 000 €
Compte 218 : Achat de matériel	9 175 €

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019

Vu les enveloppes financières de l'Etat ouvertes en 2019 pour l'aide à l'investissement, le Conseil Municipal sollicite une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du FEDER pour aider à la pose de panneaux photovoltaïques sur le local des services techniques.

REHABILITATION DU LOCAL ANNEXE DE L'ECOLE MATERNELLE POUR LA CREATION D'UN POLE ENFANCE

Le conseil municipal prend connaissance du projet de restructuration du local annexe de l'école maternelle Pierre Perret avec pour projet d'y créer un pôle enfance (accueil périscolaire et RAM). Après échange, le conseil municipal, par 17 voix et une abstention,

- APPROUVE le programme de travaux chiffré à 89 000 € H.T. de travaux et subventionné à près de 70 %
- DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture VIE pour un montant de 8 900 € H.T.,
- AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire correspondant
- AUTORISE le Maire à confier la mission CONTROLE TECHNIQUE et SPS à VERITAS pour un montant de 3 445 €
- AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires
- DECIDE d'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2019



Le Maire,

Jackie PASSET